

13
OCTOBRE
2023

Compte-rendu Atelier - Citoyen N°4

**Le projet de loi sur le numérique
Comment sécuriser internet ?**



Mot d'introduction du Ministre



Jean-Noël Barrot
Ministre délégué chargé du numérique

Le numérique est un formidable vecteur de communication, d'échange et de partage. C'est la raison pour laquelle nous accompagnons le **développement de la société et de l'économie numériques**, en veillant à ce que tous les Français puissent tirer profit des opportunités qu'elles offrent.

Pour y parvenir, il nous faut faire de l'espace numérique un **espace de confiance** et protéger tout à la fois nos concitoyens, nos entreprises, nos collectivités et la démocratie. C'est l'objet de ce projet de loi qui, pour faire respecter l'ordre public en ligne, vise **à sécuriser et réguler l'espace numérique**, en interdisant en ligne ce qui n'est déjà pas autorisé dans la vie hors ligne !

Ce projet de loi – par des mesures concrètes – permet la **protection des mineurs** en ligne avec un système de vérification d'âge pour l'accès à la pornographie pour lequel un référentiel sera élaboré par l'ARCOM. Les plateformes seront désormais pénalisées en cas de non-retrait de contenus pédopornographiques, nous mettons aussi en place **une peine de bannissement** des réseaux sociaux pour les cyberharceleurs.

Nous avons un impératif qui est celui de **faire cesser l'impunité et la loi du plus fort en ligne !**

En instaurant le **filtre anti-arnaque**, nous protégeons mieux les internautes. Ce sont 18 millions de Français qui ont été concernés par une cyber-arnaque l'année dernière. Ce dispositif filtrera préventivement les sites identifiés comme étant malveillants dès qu'une campagne aura été lancée et qu'une adresse aura été enregistrée ; on coupe ainsi le mal à la racine et on protège de manière très simple les citoyens.

Le projet de loi vise aussi à réguler l'économie, les marchés et les services numériques en transposant les directives européennes du DSA, DMA et DGA. Nous soumettons les géants du numérique à une législation européenne plus stricte pour **limiter les pratiques anticoncurrentielles**. Ainsi, notre volonté est de mettre un terme à leur position dominante, notamment sur le marché du *cloud*.

Ce texte ambitieux a été amplement enrichi par le travail des parlementaires.

Mot de votre députée

La Commission spéciale de l'Assemblée nationale dont j'étais membre était chargée d'examiner le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique. Avec mes collègues, nous avons intégré de nouvelles mesures pour faire évoluer le texte. C'est par exemple l'ajout du *phishing* à la liste des infractions visées par le filtre anti-arnaque notamment. Nous avons collectivement porté le souhait que tous les Français disposent d'une **identité numérique** d'ici 2030, pour mettre fin à l'impunité en ligne.



Clara Chassaniol
Députée de la 7^e circonscription de Paris

Nous avons soutenu l'article inséré par le Sénat pour la création d'une **amende forfaitaire délictuelle** pour sanctionner rapidement et effectivement les cas de harcèlement en ligne sur le modèle du délit d'outrage sexiste et sexuel. Nous avons élargi la **peine complémentaire de bannissement des réseaux sociaux** au **délit d'entrave à l'avortement** et introduit un **stage de sensibilisation au respect en ligne** afin de prévenir les infractions sur internet. Aussi, nous avons proposé la création d'une réserve citoyenne du numérique, afin de valoriser et de conforter les associations qui contribuent à l'apaisement.

Par ailleurs, j'ai porté plusieurs amendements aux articles :

1^{er} Visant à rendre plus opérationnel le dispositif de contrôle de l'âge pour l'accès des mineurs à la pornographie.

Visant à s'assurer que les personnes condamnées ne puissent utiliser les **comptes d'une association ou d'une entreprise** dont ils ont la gestion pour **5** réitérer les délits pour lesquels ils ont été condamnés.

7 Visant à **prolonger de deux ans les crédits cloud** pour aider les *start-up* françaises à leur démarrage ;
Prévoyant que les utilisateurs de *cloud* disposent en amont des informations sur les coûts éventuels de changement de fournisseur de *cloud*.

Partageant les objectifs d'un référentiel souverain et **sécurisé pour les données des entreprises françaises et européennes**, il convenait de réserver les termes de ce référentiel aux accords qui seront trouvés avec nos partenaires européens. En effet, les discussions sur un schéma européen de cybersécurité des services cloud (EUCS) n'étant pas abouties. Ce nouvel article était susceptible de créer des complications avec le cadre national actuel et le cadre européen à venir.

10
Bis A

17 Visant à ajouter un moyen de vérification de la conformité des numéros d'enregistrement des locations touristiques à l'API. Permettant ainsi d'offrir aux communes un outil de contrôle de conformité de ces numéros d'enregistrement.

La restitution des travaux

50
participants

Les échanges qui ont eu lieu au cours de cet événement ont mis en lumière des préoccupations significatives liées à la cybersécurité, à la souveraineté numérique et à la régulation des réseaux sociaux.

De plus, notre atelier a été une opportunité pour identifier d'autres sujets d'intérêt et de préoccupation qui méritent d'être explorés davantage.

Ces discussions ont montré l'importance de continuer à réfléchir et à débattre sur des questions telles que l'utilisation des données numériques à des fins professionnelles, la lutte contre les abus sur les plateformes, les limites de la liberté d'expression en ligne et bien d'autres encore.

En somme, 6 groupes de travail ont permis de faire émerger vos préoccupations afin d'explorer en profondeur des mesures contenues dans le texte de loi. Votre contribution continuera à nourrir le débat public et à façonner une législation numérique plus complète et efficace pour le bien de tous les citoyens. Voici les éléments forts qui en ressortent :

1 Quelles préoccupations avez-vous concernant les problématiques liées au numérique ?

Lors de notre atelier, la première question posée portait sur les préoccupations liées au numérique. La majorité des participants a exprimé leur profonde inquiétude envers la **cybersécurité**.

Définition de la cybersécurité : elle désigne l'ensemble des pratiques, technologies et processus visant à protéger les systèmes informatiques, les réseaux et les données contre les menaces et les attaques informatiques.

Plus spécifiquement, les participants ont mis en avant le problème du **vol d'identité**. Cette préoccupation concerne à la fois les citoyens et les institutions. Le vol d'identité peut entraîner des conséquences graves, allant de la fraude financière à l'usurpation d'identité en vue de commettre des actes criminels.

Le **"phishing"** ou "hameçonnage" est également un point de préoccupation dans le domaine de la cybersécurité. Il s'agit d'une technique utilisée par les cybercriminels pour tromper les individus et les inciter à divulguer des informations personnelles ou confidentielles. Il constitue une menace sérieuse pour la sécurité en ligne, et de nombreux citoyens ont malheureusement été victimes de ces attaques. Au moins 50% des Français ont été victimes d'une tentative d'accès frauduleuse à leurs données.

Le filtre anti-arnaque permettra de prévenir l'utilisateur, sur ordinateur ou sur smartphone, lorsqu'il se dirigera vers un site Internet considéré comme frauduleux ou dangereux. L'utilisateur décidera ensuite s'il veut tout de même poursuivre sur le site ou faire marche arrière.

Les participants ont soulevé des questions concernant la capacité de notre pays et de l'Europe à exercer un **contrôle sur ses données** et ses infrastructures numériques, tout en **évitant une dépendance excessive envers des acteurs étrangers**, en particulier les géants du numérique tels que les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft). Ces acteurs, en tant que puissances dominantes dans le domaine numérique, comme Google qui capte 80% du marché des moteurs de recherche, ont été critiqués pour leur influence démesurée. L'oligarchie numérique qu'ils représentent suscite des inquiétudes quant à la concentration du pouvoir et à la collecte massive de données personnelles.

Le *Digital Market Act*, qui vise à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles des grandes entreprises numériques afin de rééquilibrer le marché européen, aidera de nombreuses entreprises françaises et européennes à développer leurs produits et services numériques dans des conditions de concurrence équitable. Il prévoit 26 outils juridiques pour empêcher les géants numériques qui contrôlent l'accès aux principales plateformes d'abuser de leur poids relatif. Il stimulera l'économie en ligne et protégera les 10 000 plateformes en lignes actives en Europe.

Les participants ont exprimé l'espoir que le *Digital Markets Act* et le *Digital Services Act*, qui vise à encadrer les activités des plateformes, en particulier celles des GAFAM, de l'Union européenne apporteront des réponses aux questions relatives à la souveraineté numérique et à la régulation des géants du numérique.

Définition de la Souveraineté Numérique : la souveraineté numérique fait référence à la capacité d'un pays ou d'une entité à exercer un contrôle sur ses données, sa technologie et ses infrastructures numériques, sans dépendre excessivement d'acteurs étrangers, notamment les Gafam.

Un autre sujet de préoccupation abordé lors de notre atelier-citoyen a été **l'addiction aux réseaux sociaux et la nécessité de réguler leur utilisation**.

En effet, malgré le rôle positif des réseaux sociaux dans la démocratisation de la parole et la libération de l'expression, il est important de se prémunir contre les effets négatifs potentiels sur la sécurité et la santé publique. Les participants ont souligné l'importance de mettre en place des mécanismes de régulation pour éviter que les réseaux sociaux ne deviennent un enjeu de sécurité et de santé publique. Cette régulation devrait être conçue de manière à préserver la liberté d'expression tout en protégeant les individus contre les abus et les dangers en ligne. Il est à noter que le DSA impose aux plateformes des obligations de modération des contenus illicites qui leur sont signalés, les oblige à **analyser et corriger le risque systémique qu'elle font peser sur le bien-être et la santé de leurs utilisateurs ou sur la qualité du débat public**, leur interdit de proposer de la publicité ciblée sur les mineurs, et les contraint à faire auditer leurs algorithmes et à ouvrir leurs données aux chercheurs.

2 Quelle mesure vous paraît-elle la plus pertinente ou la plus positive dans ce texte ?

Nous avons abordé la question de la pertinence des mesures contenues dans le texte de la loi numérique. Vous avez exprimé votre soutien à plusieurs articles, en mettant en avant des exemples concrets.

L'article 3 a suscité un intérêt particulier. Il renforce la lutte contre la diffusion de contenus pédopornographiques en imposant aux hébergeurs leur retrait sous 24 heures sur ordre de l'autorité administrative. Vous avez souligné que cette mesure était cruciale pour la protection des enfants en ligne et que des sanctions pénales et financières sévères allant jusqu'à un an d'emprisonnement et 250 000 euros d'amende étaient nécessaires pour dissuader le non-respect de cette obligation. Aussi, Les sites qui persisteront à violer la loi pourront être bloqués sous un mois et être redevables d'une amende allant jusqu'à 4% du chiffre d'affaires mondial.

L'article 4 qui étend les pouvoirs de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) en matière de protection contre la désinformation et l'ingérence étrangère en ligne, a été discuté dans le contexte géopolitique actuel. Vous avez rappelé son importance, notamment dans des cas tels que l'interdiction de diffusion de *Russia Today*, afin de protéger la société contre les vecteurs de propagande étrangère en ligne.

L'article 5 qui crée une peine de bannissement des réseaux sociaux pour les personnes condamnées pour divers délits en ligne, a été discuté en détail. Vous avez souligné l'importance de cette mesure pour lutter contre le cyberharcèlement, la pédopornographie, le négationnisme, l'apologie du terrorisme et la diffusion d'images violentes. La limite concernant la création d'un autre compte a été considérée comme une mesure équilibrée.

L'article 7 qui régule les pratiques commerciales des services du *cloud* pour favoriser la concurrence, a également retenu votre attention. Vous avez noté l'importance de l'interdiction des frais de transfert de données lors d'un changement de fournisseur de service. Cette disposition est considérée comme un signal fort pour mettre fin à des pratiques délétères qui ont persisté. Grâce à cet article, aucun frais de transfert ne sera facturé en changeant de fournisseur. Aussi, le non-respect de cette interdiction sera sanctionné d'une amende allant jusqu'à 1 million d'euros et 2 millions d'euros en cas de récidive.

Vous avez aussi abordé la question de l'interopérabilité des services de cloud. Cette mesure vise à favoriser la concurrence et à garantir une plus grande flexibilité pour les consommateurs. Elle a été saluée pour son potentiel à améliorer le choix et les services offerts aux citoyens.

L'article 17 de la loi numérique a retenu votre attention en raison de son potentiel à réduire les fraudes liées aux locations de courte durée, telles que les locations proposées sur *Airbnb* ou *Booking* qui ne doivent pas dépasser le seuil de 120 nuitées par an dans les zones denses comme à Paris.

Vous avez soulevé des préoccupations importantes concernant le *Digital Services Act*. En particulier, vous avez exprimé le besoin de garantir l'obligation de modération et l'interdiction des publicités pour les mineurs, ainsi que la question complexe de l'audit des algorithmes. Vous avez souligné que la mise en place de ces mesures était coûteuse et techniquement exigeante, ce qui nécessitera une attention particulière lors de la mise en œuvre.

3 Quelle mesure vous paraît-elle la moins pertinente ou négative dans ce texte ?

Les articles 19 à 21 ont suscité des hésitations et des questions. Ils proposent la création d'autorités de contrôle internes au sein du Conseil d'État, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes afin de superviser les activités et les opérations de traitement de données à caractère personnel au sein de ces institutions. Vous avez soulevé des interrogations sur la mise en place et le suivi de ces autorités de contrôle.

Débat sur l'identité numérique

Une autre mesure qui a engendré des interrogations concerne la création et l'allocation d'**identité virtuelle à chaque citoyen**. Vous avez soulevé des préoccupations quant à la mise en place et au suivi de ce système. Un groupe de participants a souligné l'importance de garantir la sécurité et la confidentialité des données associées à cette identité virtuelle.

Les questions spécifiques portaient sur la collecte, la conservation et la sécurité des données, ainsi que sur la responsabilité en cas de vol ou de compromission. Vous avez également exprimé le besoin de transparence quant à l'utilisation de cette identité virtuelle et à la prévention de créations multiples de comptes pour garantir leur sécurité.

Lors de la commission et de la séance publique nous avons mis dans le débat la question de **l'identité numérique** en inscrivant dans la loi le principe d'une identité numérique pour chaque citoyen à l'horizon 2027. Nous avons aussi eu des échanges sur la question du **pseudo-anonymat** sur internet afin de lier des comptes en ligne à une identité réelle et en finir avec le sentiment qu'ont certains d'être anonymes alors que ce n'est pas le cas, l'identité peut être trouvée sur demande de l'autorité judiciaire. Cette question devra néanmoins être menée à l'échelle européenne pour harmoniser le fonctionnement des réseaux sociaux.

4 D'autres sujets auraient-ils mérité d'être abordés dans ce projet de loi ? Si oui, lesquels et pourquoi ?

Vous avez mentionné l'importance de comprendre comment **l'usage des données numériques s'appliquera aux professionnels**. Vous avez souligné la nécessité d'établir des règles claires pour la collecte et l'utilisation des données dans un contexte professionnel, en garantissant la conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Un autre sujet majeur abordé était la lutte contre l'usage abusif des plateformes par les utilisateurs, en particulier les mineurs. Vous avez exprimé le besoin de mesures spécifiques pour limiter l'impact négatif des médias sociaux sur la santé mentale et le bien-être, en **supprimant les mécanismes d'addiction**.

Il a été mentionné que les parents ont un rôle crucial à jouer dans la gestion de l'usage des réseaux sociaux par leurs enfants. **L'accompagnement des parents** pour comprendre et surveiller l'activité en ligne de leurs enfants est un enjeu important à considérer dans le cadre de la régulation. Le sujet du pseudonymat en ligne a été soulevé en relation avec la lutte contre le cyberharcèlement. Vous avez noté que ces formes d'identité en ligne peuvent protéger la vie privée, et être utilisées pour des activités malveillantes.

Sur ce sujet, j'ai proposé un dispositif complémentaire pour limiter l'accès des mineurs à la pornographie en impliquant la responsabilité des parents. Il consistait, à l'achat d'un téléphone, à sensibiliser les parents en leur faisant signer une déclaration sur l'honneur concernant l'âge de l'utilisateur lorsqu'il s'agissait d'un mineur, afin de les responsabiliser sur les obligations en matière de contrôle parental et pour qu'ils veillent à la bonne application de la loi pour protéger leur enfant dans leurs activités sur internet.

La deuxième étape, si cette déclaration était signée était de déclencher obligatoirement la configuration d'un serveur de nom de domaine spécialisé pour les mineurs. Ce qui signifie que le lien entre l'adresse IP et l'URL ne pourrait pas s'effectuer pour accéder aux sites pour adultes sur le téléphone qui se trouverait dans la poche du mineur. Les fournisseurs d'accès à internet les mettraient en place conformément à des règles définies par l'ARCOM de façon à exclure les sites soumis à l'obligation de majorité.

Cet amendement n'a pas pu être débattu car il a été considéré par les services comme n'étant pas suffisamment en lien avec le texte.

Vous avez souligné l'importance de reconnaître les **limites de l'intelligence artificielle** dans notre société numérique en constante évolution. L'IA est un outil puissant qui peut améliorer de nombreux aspects de votre vie, mais il est essentiel de comprendre qu'elle n'est pas sans failles ni sans risques. En parallèle de cette proposition de loi visant à réguler le numérique, vous considérez le développement responsable de l'IA comme une étape logique et indispensable. Il est impératif de veiller à ce que les avancées technologiques profitent à tous les citoyens tout en protégeant leurs droits et en assurant la sécurité de leurs données.

Sur ce sujet j'ai proposé un amendement de transparence sur l'information que l'on trouve sur internet.

Certains sites peuvent générer automatiquement des contenus à visée informative au moyen de l'intelligence artificielle, ce qui peut impliquer de nombreuses dérives en matière de désinformation et de business grâce à des publicités encadrant des articles racoleurs.

La proposition que j'ai faite était d'apposer de façon claire et distincte la mention selon laquelle un article à visée informative avait été généré par un traitement algorithmique.

Cet amendement n'a pas pu être débattu car il a été considéré par les services comme n'étant pas suffisamment en lien avec le texte.

Vous avez également soulevé une question concernant l'acceptation ou non des *cookies* sur les sites internet en proposant que le choix formulé soit enregistré pour les connexions futures. La réflexion a mené à considérer qu'il était difficile de mettre en place un tel dispositif car il faudrait enregistrer via des *cookies* une réponse qui demanderait de ne pas accepter ces *cookies* donnant lieu à une contradiction. Ce qui n'enlève pas la nécessité pour les sites de rendre plus simple et efficace le dispositif sur les fenêtres *pop-ups*.

Enfin, vous avez souligné l'importance de prendre en compte les **limites de la liberté d'expression en ligne**. Il a été noté que cette liberté peut être utilisée de manière abusive pour propager de la désinformation, notamment par le biais de *Bots*, dans le but d'influencer des décisions politiques. La régulation de ces pratiques a été discutée, en mettant en avant la nécessité de surveiller et de contrôler les activités des *Bots* qui peuvent compromettre la démocratie et la transparence des sources d'information.

Mon engagement

À la suite de nos échanges, je m'engage à **transmettre à Jean-Noël Barrot**, et au **Gouvernement**, le fruit de votre travail, toutes vos remarques, vos propositions et vos interrogations.

Pour conclure

Dans le cadre de nos débats en Commission en séance, notre engagement était de garantir que nos lois nationales s'appliquent pleinement sur Internet, éliminant l'impunité en ligne et assurant le respect de nos règles. L'un de nos principaux objectifs était de soutenir nos entreprises nationales face à la domination des géants du numérique américains (GAFAM) et de promouvoir la concurrence équitable en favorisant les initiatives françaises et européennes. Nous avons travaillé pour mettre fin à l'effet captif dans le domaine du *Cloud* en imposant une interopérabilité obligatoire et gratuite.

Nous avons également introduit des formations pour sensibiliser aux usages et aux risques d'Internet, ainsi que des mesures pour accompagner les jeunes dans leur utilisation des réseaux sociaux. Notre travail en commission était axé sur une régulation adaptée à l'ère numérique, visant à protéger les droits des citoyens et à soutenir nos entreprises dans un environnement en constante évolution.

Il est essentiel d'intégrer ces préoccupations dans le cadre législatif numérique pour créer un environnement en ligne plus sûr et équitable. Nous espérons que ces perspectives enrichiront le débat public et contribueront à une législation numérique plus complète et efficace.

Je vous remercie pour votre participation, pour vos remarques et questions !

Au plaisir de vous retrouver pour un prochain atelier citoyen !

 126 RUE DE L'UNIVERSITÉ, 75007 PARIS

 06.58.41.82.84

 CLARA.CHASSANIOL@ASSEMBLEE-NATIONALE.FR

 @CL_CHASSANIOL

 @CLARACHASSANIOL

 @CLARA CHASSANIOL

 @CLARA CHASSANIOL